

AVENANT AU RÈGLEMENT GENERAL DEPOSE CHEZ MAITRE SIMONIN, HUISSIER DE JUSTICE

Règlement à l'attention des participants

ARTICLE 1 – SOCIETE

LES EDITIONS NEOPOL FRANCE dont le siège social est situé 2 B ALL DU CLOS DU ROY 21380 MESSIGNY ET VANTOUX 789 158 888 RCS DIJON B 789 158 888 organise une animation intitulée « UN SÉJOUR DE RÊVE AU QUÉBEC », ouverte du 30/09/2019 à 00h00 jusqu'au 27/10/2019 à 23h59 et accessible à l'url suivante : <http://www.organiser-un-jeu-concours.com/anim/v2/1546/inscription/les-editions-neopol-france/un-sEjour-de-rEve-au-quEbec.html>

ARTICLE 2 – SCENARIO DE L'ANIMATION ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant doit effectuer l'ensemble des phases décrites ci-dessous telles que référencées dans le règlement général et dans le présent avenant.

Fréquence de participation : Une seule inscription par foyer pendant toute la période du jeu.

- Inscription

Nom*

Prénom*

Email*

Date de naissance*

Mobile*

Code postal*

Pays*

* Champs obligatoire

- Question posées aux participants : 1 seule réponse possible

Question 1 : Quel est le sous-titre de notre magazine du mois ?

Réponse 1 : Le magazine Québec le Mag ; Réponse 2 : Le magazine qui donne des ailes ; Réponse 3 : Le magazine du Québec ;

Question 2 : Combien de nations autochtones compte le Québec ?

Réponse 1 : 11 ; Réponse 2 : 18 ; Réponse 3 : 21 ;

Question 3 : Comment s'appelle le plat typique du Québec composé de frites, de sauce brune et de fromage fondu qui a fait la vedette de notre numéro d'été ?

Réponse 1 : Le pâté chinois ; Réponse 2 : La poutine ; Réponse 3 : La tourtière ;

Question 4 : Quel est le surnom le plus répandu que l'on donne au Québec ?

Réponse 1 : La Belle Province ; Réponse 2 : La grande Province ; Réponse 3 : La province francophone ;

Question 5 : Quel anniversaire la compagnie Air Transat a-t-elle fêté en 2017 ?

Réponse 1 : 20 ; Réponse 2 : 27 ; Réponse 3 : 30 ;

Question 6 : Depuis combien de villes françaises la compagnie Air Transat propose-t-elle des vols directs ?

Réponse 1 : 4 ; Réponse 2 : 6 ; Réponse 3 : 8 ;

- Validation d'inscription

Question 1 : Protection des données personnelles

Question 2 : Ayant acquis toutes les informations visées à l'article 5 de l'avenant du Règlement je donne le consentement à la communication de mes données personnelles à Québec le Mag et Air Transat pour les fins figurant dans l'article cité.

Question 3 : Connaissez-vous Québec le Mag ?

ARTICLE 3 – LIVRAISON DE LA DOTATION AU GAGNANT

La dotation est livrée par l'« Organisateur » au gagnant en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans le règlement général et dans l'article ci-dessous dans un délai maximum de 5 (cinq) semaines.

ARTICLE 4 – DOTATION

Lot 1

Libellé du lot : un séjour de 8 jours / 6 nuits au Québec

Valeur TTC unitaire du lot : 5 000\$ CAD (3 429 euros ; 1 CAD euro = 0,68584 euro).

Quantité mise en jeu : 1

Descriptif commercial du lot :

1 séjour de 8 jours / 6 nuits au Québec incluant : 2 billets aller-retour France (Paris, Toulouse, Bordeaux, Lyon, Nantes, Marseille, Nice ou Bâle-Mulhouse) / Montréal en classe éco sur Air Transat. 2 nuits à l'hôtel St Sulpice à Montréal (sous réserve de disponibilité) + 2 nuits au Fairmont Château Frontenac à Québec (excepté les fins de semaines du Carnaval et les jours fériés québécois. Et sous réserve de disponibilité) avec Petit déjeuners buffet à leur restaurant Terrasse Dufferin et 1 souper 5 services pour 2 personnes (taxes et pourboire inclus. Alcool non inclus) + 2 nuits à l'hôtel Fairmont Manoir Richelieu à La Malbaie pour 2 personnes avec petit déjeuners buffet (valide jusqu'au 20 septembre 2020 selon disponibilités ; excluant les journées fériées et les périodes du 21 décembre 2019 au 2 janvier 2020) + 1 location de voiture catégorie B durant 6 jours prise et rendue au même endroit.

1.1 Le prix proposé (ci-après le « **Prix** ») consiste en

- deux (2) vols aller-retour en classe Économie pour le Gagnant et un accompagnateur de son choix, en partance d'un des principaux aéroports français desservis par Air Transat vers Montréal, selon la disponibilité et le programme de vols d'Air Transat, à utiliser entre le 25 octobre 2019 et le 14 octobre 2020 (date du vol retour en France), avec des interdictions de voyager entre du 17 décembre 2019 au 7 janvier 2020.
- Deux (2) nuits à l'hôtel Saint-Sulpice de Montréal pour 2 personnes en suite deluxe sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. À utiliser entre le 25 octobre 2019 et le 14 octobre 2020 (date du vol retour en France), avec des interdictions de voyager entre du 17 décembre 2019 au 7 janvier 2020.
- Deux (2) nuits au Fairmont Château Frontenac à Québec sous réserve de disponibilité au moment de la réservation avec 2 petit déjeuners à leur restaurant la Terrasse Dufferin. À utiliser entre le 25 octobre 2019 et le 14 octobre 2020 (date du vol retour en France), avec des interdictions de voyager entre du 17 décembre 2019 au 7 janvier 2020. Interdiction également durant les fins de semaine du Carnaval de Québec ainsi que les jours fériés québécois.
- Un (1) souper 5 services pour deux (2) personnes au restaurant du Château Frontenac (taxes et pourboires inclus, alcool non inclus)
- Deux (2) nuits à l'hôtel Fairmont Manoir Richelieu à La Malbaie pour 2 personnes avec petit déjeuners buffet (valide jusqu'au 20 septembre 2020 selon disponibilités ; excluant les journées fériées et les périodes du 21 décembre 2019 au 2 janvier 2020)
- Location d'une voiture catégorie B pour une durée de 6 jours prise et rendue à l'aéroport de Montréal.

- 1.2 Le transport vers l'aéroport de départ est à la charge du Gagnant et de son accompagnateur. Le Prix n'inclut pas les dépenses personnelles, ni plus généralement tout élément non inclus dans le prix du vol aller/retour gagné.
- 1.3 La valeur maximale de chaque Prix est de 5 000\$ CAD. Aucune monnaie en espèce ou crédit ne sera remise au Gagnant si la valeur du Prix choisi par ce dernier est inférieure à 5 000\$ CAD. -

Conditions rattachées aux prix, délai et mode de livraison :

- 2.1 Le Gagnant et son accompagnateur doivent voyager ensemble à l'aller et au retour.
- 2.2 Les préparatifs de voyage seront organisés par le Gagnant. Québec le Mag ne sera en aucun cas en charge des réservations pour le gagnant. Les réservations devront être faites directement par lui avec les vouchers remis.
- 2.3 Les réservations sont sujettes à la disponibilité d'Air Transat et des hôteliers au moment de la réservation. Les conditions générales d'Air Transat sont applicables. Les taxes sont incluses dans le Prix. Les autres surcharges éventuelles, frais d'aéroport, frais d'assurance, dépenses personnelles, assurance voyage personnelle et documentation de voyage ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement au Participant sélectionné de souscrire une assurance voyage au moment de la réservation.
- 2.4 À la date du voyage, le Gagnant et son accompagnateur doivent légalement avoir le droit de quitter la France et d'y retourner et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter le Canada. Ces derniers sont entièrement responsables d'obtenir à leurs frais toute documentation nécessaire au voyage requise par les autorités concernées, incluant, mais sans s'y limiter, les visas, passeports et certificats de vaccination. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ. Le Gagnant et son compagnon de voyage doivent respecter les dates de validité du Concours et accepter les options proposées par l'Organisateur, si cela s'avère nécessaire. Aucune prolongation du séjour ne sera permise.
- 2.5 Toutes les dépenses personnelles du Gagnant et de son compagnon de voyage relèvent de leur unique responsabilité. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol pour toute raison que ce soit, dont, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement.
- 2.6 Le Prix offert doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

Valable pour un départ entre le 25 octobre 2019 et le 14 octobre 2020 (date du vol de retour) avec des interdictions de voyager entre du 17 décembre 2019 au 7 janvier 2020.

ARTICLE 5 – TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES PAR L'ORGANISATEUR

Information préalable au traitement des données personnelles en vertu du règlement (UE) 2016/679. Cette information est fournie conformément à l'art. 13 du Règlement de l'UE 2016/679 (ci-après également le Règlement) selon la loi indiquée, un tel traitement sera basé sur les principes de licéité, de loyauté et de transparence et de protection de votre vie privée et de vos droits.

Par rapport à cela le responsable de traitement de données est « Les Éditions Neopol France », avec siège social 2 B ALL DU CLOS DU ROY 21380 MESSIGNY ET VANTOUX et en vertu de l'article 13 du règlement de l'UE 2016/679, vous fournit alors les informations suivantes. Le traitement des données a pour finalité :

- a) La participation au jeu concours intitulée « UN SÉJOUR DE RÊVE AU QUÉBEC », qui fait gagner un voyage aux participants dont le Responsable du Traitement est l'organisateur ; la base juridique du traitement est l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- b) Envoi de mails promouvant le Québec et le magazine sur les voyages/vacances au Québec édité par le Responsable ; la base juridique du traitement est l'intérêt légitime du Responsable à promouvoir l'intérêt du public vers le Québec et par conséquent vers le magazine qu'il édite ;
- c) Communication à Air Transat des données personnelles des participants pour que les tiers puissent, soit à travers l'envoi de courriels soit à travers l'envoi de SMS envoyer des messages publicitaires concernant leurs services ; la base juridique du traitement est le consentement de la personne concernée ; Si les données collectées sont destinées à un traitement dont la base juridique est l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci, tout refus peut rendre impossible la réalisation des objectifs susmentionnés. La collecte de données pour le traitement dont la base légale est le consentement n'est pas obligatoire et tout refus peut empêcher la fourniture de certains services. Vous pouvez à tout moment révoquer le consentement précédemment donné.

Cette révocation ne rendra pas illégal le traitement effectué sur la base du consentement précédemment donné. Les données dont à la lettre

- a) seront conservées pour un an après la fin du concours ; les données dont à la lettre
- b) seront conservées jusqu'au moment où la personne concernée décide de se désinscrire au service ou s'opposer au traitement. Les données, qui ne seront pas divulguées, peuvent être communiquées aux suivantes destinataires ou catégories de destinataires :
- 1) Winyouwin : qui traite les données des participants en tant que sous-traitant une partie de l'organisation du jeu ;
 - 2) Quebec Le Mag' : les données des participants seulement s'ils ont donné leur consentement à la lettre c) dessus et pour les fins précisées ;
 - 3) Air Transat : les données des vainqueurs pour organiser le vol et les données aux autres seulement s'ils ont donné leur consentement à la lettre c) dessus et pour les fins précisées ;

En plus les données seront communiquées à tous/toutes ceux/celles qui ont le droit d'y accéder sur la base d'une disposition légale ou réglementaire. Les données peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne et en particulier vers le Canada (pays pour lequel il y a une décision d'adéquation de la Commission Européenne) pour réservations vols, hôtels et voiture ; Le transfert de données en dehors de l'Union Européenne vers des Pays pour lesquels il n'y a aucune décision d'adéquation ne peut de toute façon avoir lieu que si strictement nécessaire à l'exécution d'un contrat avec vous ou pour la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à votre demande.

Nous vous informons, enfin, que vous pouvez exercer les droits prévus par l'art. 12 du Règlement, en écrivant à Les Éditions Néopol France. 2 bis allée du Clos du Roy. 21 380 Messigny-et-Vantoux. Vous pouvez donc demander de connaître l'origine des données ainsi que la logique et le but du traitement ; obtenir l'annulation, la transformation en forme anonyme ou le blocage des traitements des données effectuées en violation de la loi, ainsi que la mise à jour, la correction ou, s'il y a intérêt, l'intégration des données ; les cas échéants vous pouvez obtenir la limitation du traitement ainsi que vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement. Le droit de retirer son consentement à tout moment sans préjudice de la légalité du traitement sur la base du consentement donné avant la révocation est garanti. Le droit à la portabilité des données est garanti, ainsi que celui d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

RÈGLEMENT GENERAL DEPOSE CHEZ MAITRE SIMONIN, HUISSIER DE JUSTICE

Règlement à l'attention des participants

ARTICLE 1. OBJET & SOCIETES

La société WIN YOU WIN, ci-après désignée l'« Editeur » – Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro RCS 524 873 27 dont le siège est

situé Allée de la Foret, 78640 Neauphle le Château, a pour vocation de mettre à la disposition de ses partenaires, toute personne physique ou morale résidant en France Métropolitaine, ci-après désignés « Organisateur », une application permettant d'organiser des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Chaque jeu créé par l'« Organisateur » fait l'objet d'un avenant au présent règlement général stipulant entre autres :

- Les coordonnées complètes de l'« Organisateur »
- Le descriptif du jeu (date de validité, scénario du jeu, modalités de participation...)
- Le descriptif de(s) la dotation(s) (valeur TTC, description commerciale, conditions d'entrée en possession du lot...)

Les modalités de participation à un jeu sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris son avenant.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du règlement général et de l'avenant au règlement général du jeu concerné.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet peut participer à un Jeu. La participation au Jeu est nominative et limitée à une seule par personne (nom, prénom, email identique), pendant toute la période de validité du Jeu.

Ne seront pas prises en considération au titre d'un Jeu et ne pourront être prises en compte pour la désignation du gagnant, les participations avec des informations raturées, illisibles, incomplètes ou dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes, celles adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu, après la fin de la période de validité ou, à défaut, en dehors de délais impartis, ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de sa participation, le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses et plus généralement toutes déclarations fausses ou inexactes entraînent automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

ARTICLE 4. SCENARIO ET MODALITES DE PARTICIPATION DU CONCOURS

Le scénario du jeu comporte des phases établies et des phases optionnelles, laissées à la discrétion de l'« Organisateur ». Ces différentes phases sont décrites dans le présent article.

Inscription du participant

Cette phase est optionnelle et soumise à la discrétion de l'« Organisateur ».

Pour participer au Quiz, le participant doit s'inscrire. Pour s'inscrire, le participant doit renseigner :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Date de naissance
- Code postal
- Numéro de téléphone mobile
- Accepter ou non de recevoir les offres des organisateurs.

L'Organisateur propose au Participant de s'inscrire à sa Newsletter ainsi qu'à celle de son partenaire Air Transat. Le Participant devra indiquer s'il souhaite ou non s'abonner.

En acceptant, la Participant accepte de recevoir sa Newsletter ainsi qu'à celle de son partenaire Air Transat.

Tous les champs sont obligatoires. Le participant ne pourra passer à la phase suivante, si ses informations ne sont pas renseignées.

Question du quiz

Cette phase est établie et n'est pas soumise au choix de l'« Organisateur ».

La ou les questions sont précisées dans l'avenant du règlement.

L'« Organisateur » définit un nombre de questions à choix multiples. Pour chaque question, l'« Organisateur » indique des propositions de réponses. Une seule et unique proposition de réponse est la « bonne réponse », les autres étant alors des « mauvaises réponses ».

Chaque « bonne réponse » permet au participant d'accumuler 5 points.

La formulation des questions et des réponses utilisées dans le Jeu ne peut donner lieu à aucune contestation. Le choix de la bonne réponse est déterminé par la Société et ne peut donner lieu à aucune contestation.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT

À l'issue du quiz, le participant ayant cumulé le plus de points est désigné gagnant de la dotation. Il est à noter que si plusieurs participants ont cumulé le même nombre de points, un tirage au sort sera effectué entre les participants par un algorithme de désignation aléatoire, déposé auprès de l'huissier dépositaire du règlement général.

Le gagnant ainsi tiré au sort remporte la dotation mise en jeu et reçoit un email lui indiquant qu'il a gagné. Il doit alors confirmer son adresse de livraison et accepter la dotation telle que décrite dans l'Avenant du règlement. Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour confirmer son adresse de livraison. A défaut dans ce délai, le gagnant perd tous droits sur la Dotation.

En cas de renoncement au bien gagné, le bénéfice de la Dotation sera définitivement perdu; le gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renoncera expressément à toute réclamation.

L'« Organisateur » se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants classés immédiatement derrière le premier gagnant ou de procéder à un nouveau tirage au sort si cela s'avère nécessaire en fonction des résultats définitifs. Ce(s) nouveau(x) gagnant(s) doi(ven)t remplir l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme gagnant.

La dotation est livrée par l'« Organisateur » au gagnant en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans l'avenant du Jeu dans un délai maximum de 5 (cinq) semaines.

La Société Organisatrice ne pourrait nullement être tenue responsable de la livraison d'un bien endommagé, ou par la perte d'un produit par les services de livraison.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement la disqualification du participant.

Du seul fait de l'acceptation de son (ses) lots, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation.

Le mode de livraison et le délai de livraison sont indiqués dans l'avenant du règlement Article 6. DOTATION.

Pour les jeux numéros gagnants : Un algorithme de désignation aléatoire, déposé auprès de l'huissier dépositaire du règlement général, désigne le (ou les) numéros gagnants. Les futurs participants reçoivent un numéro qui devra être testé sur le mini site du jeu. Si le numéro saisi est un des numéros gagnants, alors le gagnant remporte la dotation concernée mise en jeu. Le gagnant est alors dirigé sur une page où il doit confirmer son adresse de livraison et accepter la dotation telle que décrite dans l'Avenant du règlement. En cas de renoncement au bien gagné, le bénéfice de la Dotation sera définitivement perdu ; le gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renoncera expressément à toute réclamation. L'« Organisateur » se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui(ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant. Une fois l'authentification réussie, la dotation est livrée par l'« Organisateur » au gagnant en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans l'avenant du Jeu dans un délai maximum de 5 (cinq) semaines. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement la disqualification du participant. Du seul fait de l'acceptation de son (ses) lots, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation. Le mode de livraison et le délai de livraison sont indiqués dans l'avenant du règlement Article 4 DOTATION. La Société Organisatrice ne pourrait nullement être tenue responsable de la livraison d'un bien endommagé, ou par la perte d'un produit par les services de livraison.

ARTICLE 6. DOTATION

Les dotations seront mises à disposition des gagnants et d'eux seuls. La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition.

La dotation consistant uniquement en la remise des prix tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La responsabilité de l'« Organisateur » ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'« Organisateur » tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

En tout état de cause, les modalités de mise à disposition des dotations se feront selon les modalités communiquées par l'« Organisateur ».

L'« Organisateur » se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La dotation sera mise à disposition dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du gagnant.

En aucun cas, l'« Organisateur » ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de l'« Organisateur ». Notamment, l'« Organisateur » ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance de l'« Organisateur ».

L'« Organisateur » décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne la dotation, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

Le descriptif détaillé de(s) dotation(s) du jeu est indiqué dans l'avenant du présent règlement.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les Participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation à l'Opération seront remboursés sur la base de 1 (une) minute, soit 0.109 € TTC (cent neuf millièmes d'euro), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible « crédit temps » à 0,091 €TTC (quatre vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises) par phase de promotion. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- La copie d'un justificatif d'identité
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer à l'Opération.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants à l'Opération déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général et que le

fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement de frais de participation sont limitées aux seuls titulaires de l'abonnement souscrit auprès de l'opérateur téléphonique et du fournisseur d'accès, dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée de l'opération.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quinze (15) jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'« Organisateur » à l'adresse définie dans l'avenant au règlement, dans l'article 1 SOCIETE.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée. Les demandes multiples de remboursement effectuées dans une seule et même enveloppe seront automatiquement rejetées.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous deux (2) à trois (3) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

ARTICLE 8. DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, de ses avenants qui ont été déposés en l'Etude de la :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 RUE TAITBOUT
75009 PARIS

Le règlement général, ses avenants et les conditions générales d'utilisation sont accessibles librement et gratuitement sur le site du Jeu.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif des frais de connexion.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour télécharger le règlement (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont l'« Editeur » et l'« Organisateur » ne pourra être tenue responsable.

L'« Editeur » et l'« Organisateur » ne garantissent pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

L'« Editeur » et l'« Organisateur » ne pourront également être tenus responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à l'« Editeur » et à l'« Organisateur » ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à

l'environnement logique ou matériel du Jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

L'« Editeur » et l'« Organisateur » ne sauraient de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (avenant comprise) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 10. DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par l'« Editeur » et l'« Organisateur » ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement du(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'« Organisateur » et pourront être transmises prestataires techniques assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants dûment inscrits au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à L'« Organisateur » à l'adresse définie dans l'avenant au règlement, dans l'article 1 SOCIETE.

ARTICLE 11. DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'« Organisateur » se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement ou ses avenants, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

L'« Organisateur » se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si L'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

L'« Organisateur » se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu ou des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui (leur) apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que se soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

L'« Organisateur » se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

L'« Organisateur » se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses, manifestement abusives ou ne correspondant pas à une participation effective qui pourraient lui (leur) être adressées.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque, et la responsabilité de L'« Organisateur » et de l'« Editeur » ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard

quinze (15) jours à compter de la clôture du jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'« Organisateur » à l'adresse définie dans l'avenant au règlement, dans l'article 1 SOCIETE.

L'« Organisateur » tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'« Organisateur » et le parti.